

Direction des équipements sous pression**Référence courrier :** CODEP-DEP-2025-062667**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Direction de l'agence nucléaire

Tour Alto

4 place des Saisons

92400 COURBEVOIE - FRANCE

Dijon, le 15 octobre 2025

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)

Organisme : Bureau Veritas Exploitation

Lieu : Framatome Saint-Marcel (STMA)

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2025-0256 du 25/09/2025

Thème principal : E.3.2 – Organisme mandaté pour l'évaluation de la conformité d'ESPN N1

Références : Liste en annexe

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 25 septembre 2025 sur le site de Framatome Saint-Marcel (STMA) sur le thème de l'évaluation par votre organisme des essais non destructifs par ultrasons (END UT).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection par l'ASNR du 25 septembre 2025, de l'organisme habilité Bureau Veritas Exploitation sur le site de Framatome Saint-Marcel (STMA) concernait le thème de l'évaluation des essais non destructifs par ultrasons.

L'objectif de cette inspection était d'examiner l'organisation mise en place par Bureau Veritas Exploitation pour prendre position sur l'exigence essentielle de sécurité (EES) 3.4 de l'annexe 1 de l'arrêté [2]. Cette exigence relative aux essais non destructifs (END) précise que ces essais ont pour but la détection des défauts de fabrication et d'élaboration des matériaux spécifiés par le fabricant comme inacceptables.

Les inspecteurs de l'ASNR ont rencontré le chef du projet GVND, un chargé d'affaires GVND, des référents techniques, une personne du support qualité et un inspecteur sur site. L'inspection s'est déroulée en salle dans un premier temps le matin, sur la base d'examens documentaires, et en atelier dans un second temps l'après-midi pour examiner les gestes d'inspections réalisés par l'inspecteur BVE.

Cette inspection a consisté en un examen :

- de la gestion des compétences et qualifications des inspecteurs Bureau Veritas Exploitation intervenant dans l'évaluation des essais non destructifs par ultrasons (END UT). Une qualification CND-UT est requise pour la surveillance des contrôles UT et comporte deux extensions relatives aux UT avancés : acquisition et analyse des données. Les inspecteurs soulignent la qualité des supports pédagogiques mis à disposition des personnels de BVE et la qualité des questionnaires d'évaluation des connaissances.
- des gestes de surveillance et rapports réalisés par Bureau Veritas Exploitation pour évaluer les procédures d'essais non destructifs par ultrasons du fabricant. Les examens menés n'appellent pas de remarque, les inspecteurs considèrent que les modalités d'évaluation des contrôles UT sont appropriées.
- des gestes de surveillance et rapports réalisés par Bureau Veritas Exploitation pour évaluer la mise en œuvre et les résultats des essais non destructifs par ultrasons. Les examens conduits sur le contenu des fiches méthodes et plusieurs rapports de contrôles UT manuels et automatiques n'appellent pas de remarque.
- des gestes de surveillance réalisés par un inspecteur sur site Bureau Veritas Exploitation lors d'un contrôle UT (UT automatique pour contrôler la soudure de la virole basse sur la plaque tubulaire du générateur de vapeur 421 du projet GV ND).

Au vu de ces examens, il en résulte que **les inspecteurs de l'ASNR considèrent que les modes opératoires et trames de rapports établis par Bureau Veritas Exploitation pour évaluer la mise en œuvre et les résultats des END UT par le fabricant (procédures et mise en œuvre des contrôles sur site) sont précis et complets et permettent de répondre aux attendus de l'ASNR au regard des requis réglementaires.**

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du BECEN

SIGNE

Clémentine PERON

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asnr.fr

ANNEXE au CODEP-DEP-2025-062667**Références**

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII et article L. 592-22 du code de l'environnement
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision de l'ASN n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décision de l'ASN n° 2021-DC-0702 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-DC-0688 du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [5] Décision de l'ASN n° CODEP-DEP-2022-058752 du 21 décembre 2022 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Bureau Veritas Exploitation)
- [6] CODEP-DEP-2012-042949 du 03 août 2012 Générateurs de vapeur de remplacement du palier 1300 MWe identifiés GV/ND 412 à 419 - Mandat portant sur l'évaluation de la conformité
- [7] CODEP-DEP-2016-044509 du 28 novembre 2016 Générateurs de vapeur de remplacement du palier 1300 MWe identifiés GV/ND 420 à 423 - Mandat portant sur l'évaluation de la conformité
- [8] CODEP-DEP-2022-003964 du 19 avril 2022 Générateurs de vapeur de remplacement du palier 1300 MWe identifiés GV/ND 424 à 427 - Mandat portant sur l'évaluation de la conformité
- [9] Guide ASN n°8, évaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires, version révisée du 04/09/2012
- [10] Code RCC-M édition 2007